



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats de professionnalisation

Question écrite n° 62430

Texte de la question

Mme Catherine Génisson attire l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail sur l'accord concernant la réforme de la formation professionnelle. Cet accord, qui prévoit la mise en place d'un contrat de professionnalisation remplaçant le contrat de qualification, le contrat d'adaptation et le contrat d'orientation, suscite l'inquiétude des organismes de formation par alternance. Le dispositif du contrat de professionnalisation confie à chaque branche le soin de définir ses priorités. Or il y a plus de 250 branches professionnelles et à ce jour seulement une centaine ont trouvé le temps de se réunir. Dès lors de nombreuses entreprises aujourd'hui ne peuvent signer de tels contrats. De plus, compte tenu de sa complexité, de la multiplicité des acteurs, le contrat de professionnalisation semble décourager les entreprises mêmes les plus volontaires. Ainsi, alors qu'un objectif de 180 000 en année pleine avait été fixé, seulement 5 000 ont été signés pour les cinq premiers mois de cette année. De facto, les jeunes qui utilisaient jusqu'alors le moyen d'intégration que constituait le contrat de qualification se retrouvent sans réelles perspectives. De plus, l'échec de ce contrat de professionnalisation a des conséquences immédiates et extrêmement préoccupantes pour de nombreux organismes de formation en alternance. Dès lors, elle lui demande de bien vouloir étudier avec attention cette situation préoccupante et de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur le contrat de professionnalisation, nouveau dispositif de formation en alternance, mis en place depuis le 1er octobre 2004. La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, qui a créé le contrat de professionnalisation, reprend les dispositions établies par les partenaires sociaux dans le cadre de l'Accord national interprofessionnel (ANI) du 20 septembre 2003. Selon les dernières statistiques fournies par la DARES, le nombre de contrats de professionnalisation enregistrés fin septembre 2005 s'élève à 43 530. Toutefois, si l'on considère les anciens contrats de qualification qui ont continué sur 2005, il apparaît que 61 634 contrats de professionnalisation et de qualification ont été conclus de janvier à septembre 2005, et 66 779 contrats de qualification ont été conclus de janvier à septembre 2004. Les ordres de grandeur entre les deux périodes sont comparables. Cependant, « afin d'accélérer le développement de ce dispositif » le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes a signé le 1er septembre, puis le 28 novembre deux accords avec vingt-sept organisations professionnelles et interprofessionnelles et l'ANPE.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Génisson](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62430

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3665

Réponse publiée le : 20 décembre 2005, page 11812